

AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3419-2023  
ENTRÉE EN VIGUEUR

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial

Ce règlement a pour objet :

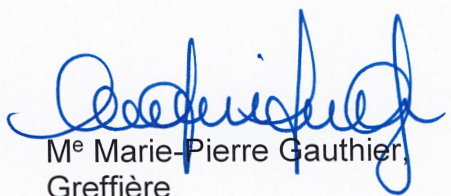
- d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;
- d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles au versement, par le propriétaire, d'une contribution financière fixée par le règlement;
- d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles à la fourniture, par le propriétaire, de logements abordables, suivant les exigences prévues au règlement;
- d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles à la cession de terrains à titre gratuit, suivant les exigences prévues au règlement;
- de prévoir le contenu de l'entente permettant la mise en œuvre du règlement, lorsqu'applicable;
- de déterminer les peines en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 novembre 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 novembre 2023.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière